

## Newsletter 01/2022

---

### Editorial

Fribourg, le 7 juillet 2022

#### **Reconstitution de la Commission**

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le Grand Conseil a, sur proposition du Conseil d'Etat, réélu les 4 membres suivants au sein de la Commission cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation : M. Laurent Schneuwly (juge cantonal, Président), Mme Anne-Sophie Brady (avocate), M. Gerhard Fiolka (professeur associé de droit pénal international à l'Université de Fribourg) et M. Luis Roberto Samaniego (informaticien retraité).

3 nouveaux membres ont été élus : M. Serge Gumy (directeur St-Paul Médias SA, professionnel des médias), M. Roland Marro (spécialiste en informatique et nouvelles technologies), et M. Philippe Otten (médecin, professionnel de la santé).

Nous remercions chaleureusement les 2 membres sortants de notre Commission, M. Philippe Gehring (Vice-Président, ingénieur en informatique, membre depuis 2006) et M. André Marmy (médecin, professionnel de la santé, membre depuis 2009) pour leur engagement de longue date au sein de notre Autorité, leur expertise et la très bonne collaboration.

#### **Florence Henguely nouvelle suppléante du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence**

Le PFPDT a nommé Florence Henguely, actuellement préposée à la protection des données du canton de Fribourg, dans la fonction de suppléante. Née en 1983, Madame Henguely, dispose d'un master en droit de l'Université de Fribourg. La juriste francophone devrait prendre ses nouvelles fonctions de suppléante du PFPDT et responsable du domaine de direction technologies de l'information et gestion des affaires le 1er octobre 2022.

#### **Transparence de la taxe de séjour et caisse de prévoyance : 2 jurisprudences**

Les tribunaux ont récemment rendu deux décisions intéressantes dans le domaine de la transparence. Le Tribunal cantonal a [décidé](#) que l'accès à la convention sur la perception de la taxe de séjour doit être octroyé, après avoir consulté l'entreprise concernée. Il a rappelé que les mentions de classification de documents comme « internes », « confidentiel » ou « secret » n'empêchent pas en principe l'accès à un document officiel, l'accès est à octroyer selon la LInf. Il a aussi décidé que l'accès ne divulguerait pas d'informations fournies librement par un tiers à un organe public qui en a garanti le secret (art. 28 al. 1 let. c LInf). Finalement, il n'était pas suffisamment démontré en quoi la convention relèverait du secret d'affaires (art. 28 al. 1 let. a LInf), en particulier en quoi le choix de régler les modalités de perception de la taxe de séjour par une convention ou les mécanismes

contenus dans la convention ne devraient pas être dévoilés, d'autant plus que le montant de la taxe est une information publique et accessible sur Internet.

Le Tribunal fédéral a décidé, dans un [arrêt](#) concernant le canton de Genève, que l'obligation de garder le secret au sens de l'article 86 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ne s'oppose pas à l'accès aux documents officiels. Ainsi, la Caisse de prévoyance ne peut pas se prévaloir de cette disposition pour refuser l'accès à un document officiel.

Martine Stoffel, préposée à la transparence

### **Cloud Microsoft 365 dans l'administration Suisse**

Dans [une prise de position du 13 mai 2022](#) (publiée le 13 juin 2022), le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) considère qu'un organe fédéral ne peut pas, dans le respect du droit applicable, utiliser les services cloud Microsoft 365. Le PFPDT met en exergue deux aspects quelque peu problématiques : le fait que le fournisseur est américain et l'évaluation du risque en cas de communication transfrontière de données à l'étranger. S'agissant de l'évaluation du risque, le PFPDT est d'avis que l'admissibilité d'un transfert à l'étranger n'est pas basée sur le risque, mais sur les obligations légales. La loi distingue les pays qui garantissent un niveau de protection adéquat et les autres. Il sied, dès lors, d'évaluer si le transfert dispose d'une protection suffisante. La probabilité d'atteinte à la personnalité dans ces pays n'offrant pas une protection suffisante, dont fait partie les USA, ne peut toutefois être quantifiée.

Florence Henguely, préposée à la protection des données

### **Une communication compréhensible et proche des citoyens**

Dans le cadre des consultations quotidiennes de la médiation administrative, les citoyens rapportent régulièrement qu'ils ont du mal à comprendre les documents de l'administration. Des études corroborent cet état de fait. Selon un rapport publié récemment par l'Université de Fribourg, une personne sur cinq en Suisse a de grandes difficultés à lire, comprendre et utiliser de manière autonome des informations écrites.

Pour beaucoup de ces personnes, il faut des textes en langage simplifié, rédigés par des professionnels. Mais chacun d'entre nous peut déjà apporter sa contribution dans son domaine : nous pouvons ainsi remplacer dans chaque texte des mots difficiles à comprendre par des mots plus courants. Nous pouvons simplifier la structure d'un texte et la structure des phrases. Des formulations actives, une approche directe et un style personnel rendent également les textes plus compréhensibles.

Nous devons être conscients qu'une bonne communication n'est possible que lorsque le destinataire ou la destinataire de notre lettre ou de notre e-mail a compris ce que nous voulions lui dire. Certains faits sont en outre parfois mieux transmis à l'oral qu'à l'écrit. Dans de tels cas de figure, il est donc conseillé de prendre le téléphone.

Vous trouvez qu'il est particulièrement difficile de simplifier les choses dans votre domaine ? N'hésitez pas à prendre contact avec la médiation administrative qui aurait plaisir à vous apporter son aide !

Annette Zunzer Raemy, médiatrice cantonale

### **Actualités**

[Nouveaux membres de la Commission](#)

[Florence Henguely nouvelle suppléante du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence](#)

[Transparence : accès aux documents en lien avec les éoliennes](#)

[Mesvaccins.ch : les autorités sanitaires veulent sauver les données, le PFPDT lève la recommandation de les supprimer](#)

[Transparence : accès aux rapports d'amiante](#)

[Rapport d'activité](#)

[Communiqués de presse](#)

[Avec la police, Threema s'offre un client de choix](#)

[Transparence de la Caisse de prévoyance genevoise](#)

[« Publics Clouds Confédération » - Contrats avec les fournisseurs](#)

[Transparence sur la perception de la taxe de séjour : arrêt du Tribunal cantonal](#)

[Journée de la protection des données 2022](#)

[Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur de l'utilisation étendue du numéro AVS au 1er janvier 2022](#)

[L'usage d'un service de cloud à l'étranger par une entité soumise à l'art. 320 CP constitue-t-elle une violation du secret de fonction ?](#)

## **Littérature choisie**

[Publication 10 ans LInf en ligne](#)

[Nouvelle version révisée de l'aide-mémoire « Risques et mesures spécifiques au cloud » de privatim](#)

[Rapport n°74 : La protection des données personnelles dans l'Administration cantonale vaudoise](#)

## **Consultations**

[Prises de position de la Commission](#)

**Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, nous vous prions de contacter notre [secrétariat](#).**

—  
**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM**  
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSBM**